

Québec, le 24 février 2026

PAR COURRIEL

ANONYME

Objet : Demande d'accès – Contrats octroyés en sous-traitance, avis d'appels d'offres et documentation en lien avec la compilation des sommes allouées en matière de contrats de sous-traitance et/ou de services professionnels

[Appel],

En réponse à votre demande d'accès à l'information datée du 11 février 2026 dans laquelle vous nous demandiez d'obtenir une copie du ou des document(s) suivant(s) :

- l'ensemble des contrats octroyés en sous-traitance en matière de services professionnels pour les cinq dernières années financières ;
- les avis d'appels d'offres lancés par votre ministère/organisme en lien avec l'acquisition de services professionnels, et ce, pour les cinq dernières années financières ;
- toute documentation en lien avec la compilation des sommes allouées en matière de contrats de sous-traitance et/ou en matière de services professionnels dans les cinq dernières années financières, ventilée par année financière et la nature des services professionnels.

Après vérification, nous vous informons d'abord qu'aucun contrat n'a été octroyé en sous-traitance en matière de services professionnels pour les cinq dernières années. Par ailleurs, vous trouverez, en annexe, un document que nous avons élaboré à votre attention afin de vous communiquer la liste, la nature ainsi que la valeur de tous les contrats de services professionnels octroyés en 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et en 2025-2026 (en date du 23 février 2026). Vous observerez que 2 contrats d'un montant supérieur à 25 000 \$ ont été conclus depuis 5 ans. En application du paragraphe 13 de l'article 4 du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, l'information relative à ces contrats est publiée sur le site Web de la Commission dans la section sur la diffusion de l'information sous l'onglet « Liste des engagements financiers » au lien suivant : <https://www.ceec.gouv.qc.ca/diffusion-de-linformation/>. Par ailleurs, ces deux contrats ont fait l'objet d'un avis d'appel d'offres sur invitation publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

accessible au lien suivant : <https://seao.gouv.qc.ca/avis-du-jour>. Vous pourrez y retracer lesdits avis en effectuant une recherche sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et en cliquant ensuite sur l'onglet « Avis archivés ». En outre, vous pourrez consulter les réponses aux questions générales et particulières des oppositions fournies par la Commission dans le cadre de l'étude des crédits budgétaires des années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 et qui sont intégrées aux documents préparés à cet égard par le ministère de l'Enseignement supérieur et qui sont diffusées sur son site Web à l'adresse suivante: <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/enseignement-superieur/cadre-legal-transparence/acces-information/etudes-credits>. Vous y trouverez des informations pertinentes en lien avec votre demande.

Notez également que certains documents en notre possession et visés par votre demande ne vous sont pas transmis. En effet, conformément à l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), ci-après appelée « Loi », le droit d'accès ne s'étend pas aux notes personnelles, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature. De plus, certains des documents visés comportent des renseignements qui ne peuvent pas vous être transmis puisqu'ils sont fournis par des tiers et que leur divulgation nécessiterait leur consentement et pourrait notamment nuire à leur compétitivité. Ces renseignements sont protégés en vertu des articles 23, 24 et 25 de la Loi.

Enfin, conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (l'article 135 et les suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivants la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé *Avis de recours*.

Si des renseignements supplémentaires vous étaient utiles, n'hésitez pas à nous contacter.

Veuillez agréer, [Appel], nos salutations les meilleures.

Original signé

Nathalie Savard
Directrice et secrétaire générale

p.j. : *Avis de recours*

ANNEXE

Contrats de services professionnels octroyés au cours des 5 dernières années

Année 2021-2022

Firmes / professionnel	Nature des services	Coût total
Contrats sur invitation		
MS Solutions	Audit de sécurité informatique	8 278,20 \$
LaFirme	Corrections de failles / sécurité du site Web	1 667,14 \$
Pro-actif	Graphisme	919,80 \$
MacDesign	Graphisme	862,32 \$
	Graphisme	1 207,24 \$
Alphatek	Graphisme	695,60 \$
Copie Express	Graphisme	428,86 \$
	Graphisme	388,62 \$
Julie Gaudreault	Révision linguistique	347,80 \$
Gilles Bordage	Révision linguistique	276,51 \$
Rafic Nammour	Révision linguistique	623,76 \$
Ann McBryde	Traduction	1 091,17 \$
Christine Gardner	Traduction	1 600,00 \$
Les traducteurs unis	Traduction	2 254,43 \$
Contrats de gré à gré		
Lynn Lord	Actualisation / description emploi de SG	3 592,27 \$

Année 2022-2023

Firmes / professionnel	Nature des services	Coût total
Contrats sur invitation		
Accessibilité Québec	Graphisme	493,24 \$
	Graphisme	379,41 \$
MacDesign	Graphisme	1 454,43 \$
	Graphisme	701,93 \$
	Graphisme	1 494,68 \$
Copie de la Capitale	Impression	2 504,51 \$
Numerix- Solisco	Impression	954,29 \$
	Impression	718,59 \$
Mélisse Guay	Révision linguistique	632,36 \$
Gilles Bordage	Révision linguistique	611,67 \$
	Révision linguistique	393,21 \$
Rafic Nammour	Révision linguistique	201,21 \$
	Révision linguistique	632,36 \$
Contrats de gré à gré		
Claude Maillot	Honoraires / membre d'un comité de visite	800,00 \$
Michel Lauzière	Honoraires / membre d'un comité de visite	2 600,00 \$
Sylvie Gagnon	Honoraires / membre d'un comité de visite	1 800,00 \$
Murielle Lanciault	Honoraires / présidence d'un comité de visite	10 800,00 \$

Année 2023-2024

Firmes / professionnel	Nature des services	Coût total
Contrats sur invitation		
Groupe Pro-Actif	Graphisme	2 621,43 \$
MacDesign	Graphisme	1 580,91 \$
	Graphisme	574,88 \$
Deschamps Impression	Impression	925,55 \$
Copiexpress enr.	Impression	1 276,91 \$
Le Royer et fils	Impression	473,71 \$
Revenu Québec	Impression	43,56 \$
Gilles Bordage	Révision linguistique	313,88 \$
	Révision linguistique	137,97 \$
Rafic Nammour	Révision linguistique	538,08 \$
Idexia Inc	Refonte du système de mission	84 758,00 \$ ¹
Contrats de gré à gré		
Diane Cyrenne	Honoraires / Conseil et rédaction de document	7 200,00 \$
Lynn Lord	Honoraires / Conseil et rédaction de document	5 400,00 \$
Gardien Virtuel Inc.	Audit de sécurité informatique	9 945,34 \$

Année 2024-2025

Firmes / professionnel	Nature des services	Coût total
Contrats sur invitation		
Pige Communication	Graphisme	1 050,00 \$
MacDesign	Graphisme	2 075,00 \$
Impression Numérix Inc.	Impression	395,00 \$
Revenu Québec	Impression	1 198,75 \$
Gilles Bordage	Révision linguistique	168,00 \$
Rafic Nammour	Révision linguistique	842,00 \$
Globalia Inc.	Refonte du site Web ²	39 865,00 \$ ²
Contrat de gré à gré		
Lynn Lord	Honoraires / Rédaction de descriptions d'emploi	2 565,00 \$

¹ Ce contrat, conclu en décembre 2023 et dont l'échéance était initialement prévue en 2024-2025, s'est finalement étendu sur 3 années financières. Un premier montant de 42 379,00 \$ a été versé en 2023-2024, un second montant de 21 189,50 \$ a été versé en 2024-2025 et un dernier montant de 21 189,50 \$, représentant le solde de la valeur du contrat, a été versé en 2025-2026.

² Ce contrat a été conclu en mai 2024. Il a fait l'objet d'un avenant en mars 2025 afin de prévoir un montant forfaitaire additionnel payable en 2025-2026 pour l'ajout d'une banque d'heures de support technique utilisable pour divers services.

Année 2025-2026

<u>Firmes / professionnel</u>	<u>Nature des services</u>	<u>Coût total</u>
Contrats sur invitation		
Pige Communication	Graphisme	875,00 \$
Pulsation Graphisme	Graphisme	1 165,00 \$
Syn Texte	Révision linguistique	275,00 \$
Rafic Nammour	Révision linguistique	504,00 \$
Globalia Inc.	Refonte du site Web / banque d'heures / support technique (avenant au contrat initial)	4 000,00 \$

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnel (RLRQ, chapitre A-2.1)

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit. Elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	Bureau 2.36 525, boulevard René—Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Sans frais 1 888 528-7741	Télécopieur : 418 529-3102
Montréal	Bureau 900 2045, rue Stanley Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Sans frais 1 888 528-7741	Télécopieur : 514 844-6170
Courriel	cai.communications@cai.gouv.qc.ca		

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).